

RCS : EVREUX Code greffe : 2702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVREUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 1968 B 00035 Numéro SIREN : 775 574 213 Nom ou dénomination : AAF France
--

Ce dépôt a été enregistré le 06/10/2022 sous le numéro de dépôt 4736

ENREGISTRE SOUS LE N° *22200557*
LE GREFFIER

A Monsieur le Président du Tribunal de commerce d'Evreux

REQUETE

La société **AAF France**

Société par actions simplifiée au capital de 5 707 157,51 euros,
dont le siège social est situé rue William Dian, 27620 Gasny,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evreux sous le numéro 775 574 213,

Ayant pour Avocat

KPMG Avocats
Société d'Avocats inscrite au Barreau des Hauts-de-Seine
Représenté par Maître Benoît Roucher
Avocat au Barreau des Hauts-de-Seine
20, avenue André Prothin
92400 Paris La Défense

A l'honneur de vous exposer que :

La société AAF France ayant clôturé les comptes de son dernier exercice social le 31 mars 2022, conformément aux dispositions de l'article L227-9 du Code de commerce, ses associés doivent au plus tard le 30 septembre 2022 statuer sur l'approbation desdits comptes annuel.

Cette date n'a pu être respectée en raison du retard rencontré par la société AAF France dans l'établissement de ses comptes annuels, lié notamment au remplacement du responsable administratif et financier de cette société, et de la nécessité d'approfondir avec les Commissaires aux Comptes de la société quelques sujets relatifs à des produits fabriqués par la société à destination de la Russie.

C'est pourquoi la requérante sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de l'autoriser à bénéficier d'un délai supplémentaire de six (6) mois lui permettant de finaliser ses comptes annuels et d'organiser dans les conditions légales la convocation de ses associés qui seront appelés à statuer sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2022.

A titre de convention de preuve, le signataire convient que le présent acte est signé sur support électronique conformément à la réglementation européenne et française en vigueur, en particulier le Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 et les articles 1367 et suivants du Code civil. A cet effet, le signataire a accepté d'utiliser la plateforme en ligne DocuSign (www.docusign.com). Le signataire décide (i) que la signature électronique qu'il appose sur le présent acte a la même valeur juridique que sa signature manuscrite et (ii) que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette signature confèrent date certaine au présent acte.

Le signataire prend acte que le procédé susvisé et utilisé pour signer le présent acte sur support électronique lui permet de disposer d'un exemplaire du présent acte sur support durable ou d'y avoir accès.

Fait à La Défense, le 28 septembre 2022

DocuSigned by:
Benoît Roucher
C9A5D269FC2F43B...

Pour KPMG Avocats
Benoît Roucher
Avocat au Barreau des Hauts-de-Seine

ORDONNANCE

François DURANGE Juge faisant fonction de
Nous, Président du Tribunal de commerce d'Evreux, assisté de M. Bourcier, greffier.

Vu la requête qui précède,

Autorisons la société **AAF FRANCE**

à bénéficier d'un délai supplémentaire de six (6) mois pour organiser dans les conditions légales l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2022.

Les associés de la société AAF FRANCE devront statuer au plus tard le 28 février 2023.

Fait à EVREUX

Le - 5 OCT. 2022

Le greffier

Le Président